### **EPUBLIQUE FRANCAISE**



Département D'INDRE ET LOIRE Canton de LANGEAIS MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

### **ARRETE TEMPORAIRE n°T2025-36**

## Aménagement de la circulation

Rue de la Herse

# <u>Travaux d'implantation</u> de poteaux télécoms

### Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu** la demande en date du 25 avril 2025 de CIRCET – 22 Rue du Colombier – 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

**Considérant** que des travaux d'implantation de poteaux télécoms, Rue de la Herse, nécessitent un aménagement de la circulation,

#### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: En raison des travaux d'implantation de poteaux télécoms, la circulation des véhicules se fera par alternat manuel et la vitesse sera limitée à 30 km / h au droit des travaux – Rue de la Herse :

Du 19 mai 2025 au 17 juin 2025 de 8h00 à 18h00.

<u>Article 2</u>: Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 4: Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr ».

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
- Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours, Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 29 avril 2025

Le Maire, Gilles THIBAULT

